

L'ÉVALUATION DES RISQUES

Sous la responsabilité du Conseil d'administration

Numéro : 23-2014

adoptée le : 20 mars 2014

évaluée le : 02 mars 2016
16 mars 2016
29 mars 2017
10 mai 2018
14 mars 2019
5 mars 2020
23 mars 2021
23 mars 2022
10 mars 2023

:

1.0 Préambule

En tant que mandataire-fiduciaire de Culture Lanaudière, annuellement, le Conseil d'administration s'assure que rien ne viendra entacher la réputation de l'organisation et fera tout son possible pour gérer les risques de façon responsable.

Cette évaluation fait l'objet d'un rapport, (référence annexe 1), qui est présenté au Conseil et qui identifie les moyens pour faire face aux risques identifiés ou, à tout le moins, les mesures prises pour en diminuer l'incidence.

2.0 Le Comité de vérification des risques

Le Conseil d'administration a la responsabilité d'évaluer régulièrement les risques. À cet effet, un comité du Conseil est mandaté pour procéder régulièrement à une évaluation systématique des risques et des moyens qui sont mis en œuvre pour en réduire l'incidence.

Les risques sont :

1. Les risques liés à la fonction d'administrateur;
2. Les risques liés aux employés et aux bénévoles;
3. Les risques liés aux types de services rendus.

3.0 Les risques liés à la fonction d'administrateur

3.1 En plus de s'assurer qu'ils ont rempli leurs obligations sur une base individuelle, les administrateurs doivent chacun s'assurer que le Conseil, considéré comme un tout, respecte les principes de gouvernance et prend des décisions bien éclairées et soigneusement pesées. Les administrateurs s'assureront de gérer «comme toute personne raisonnable» et feront preuve de soin, de diligence et de compétences dans l'exécution de leurs responsabilités.

- 3.2 En acceptant d'agir à titre d'administrateur, les personnes assument des obligations importantes et, par ricochet, le risque d'engager leurs responsabilités personnelles. Ainsi, Culture Lanaudière s'engage à prendre une assurance responsabilité pour administrateurs « erreurs et omissions » ainsi qu'une assurance responsabilité civile.
- 3.3 D'autres part, diverses lois indiquent que les administrateurs ont une obligation de mandataire envers l'organisme auprès de qui ils agissent à ce titre. Leur obligation de mandataire constitue le principe prépondérant en matière de conduite des administrateurs. Ce principe régit tous les aspects des relations des administrateurs avec l'organisation et oblige les administrateurs à agir « avec intégrité et bonne foi au mieux des intérêts de l'organisation ». Cette relation de mandataire dicte une norme de conduite rigoureuse qui comporte une obligation de loyauté et de bonne foi. Elle requiert que les administrateurs évitent de se placer dans une situation où leurs devoirs d'agir au mieux des intérêts de Culture Lanaudière, entre en conflit avec leurs intérêts personnels. Ainsi, chaque administrateur s'engagera à signer un Code de déontologie prévu à cet effet.
- 3.4 Les administrateurs s'assureront de plus que tous les aspects légaux et fiscaux seront adéquatement respectés. Ils devront aussi s'assurer que Culture Lanaudière respecte les lois et respecte ses propres politiques et règlements.
- 3.5 Ils s'assureront aussi de protéger adéquatement et/ou de faire fructifier les biens de Culture Lanaudière.
- 3.6 Ils s'assureront qu'aucun des administrateurs ne puisse contracter au nom de Culture Lanaudière, sans en avoir obtenu par écrit une autorisation à cet effet.
- 3.7 L'évaluation des politiques de gouvernance fera aussi en sorte que le Conseil verra à évaluer le type de décisions que peut prendre le directeur général.

4.0 Les risques liés aux employés et aux bénévoles

Culture Lanaudière, en respectant ses employés et ses bénévoles s'assurera de bien délimiter les mandats et les types d'action que peuvent avoir ses comités. Culture Lanaudière s'assurera de respecter Politique no 20 : Protection des personnes.

De plus, le Conseil s'assurera que toutes les données informatiques seront conservées en toute sécurité afin qu'elles soient protégées contre un incendie, une fausse manœuvre, un incident électrique et par tout autre accident.

5.0 Les risques liés aux types de services rendus

Les personnes agissant au nom de Culture Lanaudière peuvent commettre des fautes professionnelles pouvant donner lieu à des poursuites. À titre d'exemple, la clientèle peut se sentir lésée par les services rendus ou encore par le refus de se voir octroyer un service. Dans ce cas, le Conseil se réfère à la Politique no 21 : Gestion des plaintes.

D'autre part, toutes les publications respecteront les droits d'auteurs, autant pour ce qui concerne les textes que les photographies. De plus, le Conseil statuera sur la propriété intellectuelle des travaux

exécutés par les employés de Culture Lanaudière ou par les contractuels. Les droits d'auteurs s'appliquent aussi au matériel que l'on retrouve sur Internet.

Quant à la participation aux diverses activités hors des lieux de travail habituels, Culture Lanaudière détient une assurance responsabilité civile.

La présente grille est celle utilisée par le comité de gestion du risque, afin d'en faire une évaluation précise.

RISQUES	MAJEURS	MOYENS	FAIBLES	MOYENS PRIS	SUIVIS
1. Les risques liés à la fonction d'administrateur.					
▪ À la présence de conflit d'intérêts					
▪ À la présence de collusion					
▪ À une déclaration publique excessive pouvant conduire à une poursuite pour libelle					
▪ À ce que des Informations confidentielles soient rendues publiques					
▪ À ce que les administrateurs refusent de prendre une décision					
▪ À ce que les fonctions fiscales et légales ne soient pas respectées					
▪ Dans les décisions que peut prendre la direction générale					
▪ À la santé des employés (pandémie, épidémie ou autre maladie reconnue contagieuse)					
▪ À l'absence de la Police d'assurance « responsabilité civile »					
▪ Au non-respect des politiques de gouvernance					
2. Les risques liés aux employés et aux bénévoles:					
▪ À la définition des mandats des employés					
▪ À une poursuite de harcèlement, de discrimination ou de mise à pied abusive					

• À la santé des employés (pandémie, épidémie ou autre maladie reconnue contagieuse					
• À des accidents au travail					
▪ Au vol de matériel ou au vol de temps					
▪ Dans la sécurité du système informatique ou sabotage d'informations					
3. Les risques liés aux types de services rendus :					
▪ À une faute professionnelle					
▪ Au libelle ou plagiat					
▪ En lien avec les droits d'auteur					
▪ En lien avec la propriété intellectuelle					
▪ En lien avec les réseaux sociaux et les sites Internet, ainsi que la gestion du contenu WEB					
▪ Lors d'événements hors des lieux du travail : Grands Prix, manifestations disciplinaires etc.					
▪ Lors des expositions «entre les murs»					
▪ Expertise de gestion avec la Fondation communautaire de Lanaudière					
▪ Expertise de réalisation des politiques culturelles					
▪ Les services de formation continue					
▪ Le 4673					
4. Les risques liés au bâtiment :					
• Conformité du bâtiment du 165 Lajoie Sud					
• Entretien et réparation					
• Assurance pour mobilier et œuvres d'art					
• Alarme					

